

LA DÉFENSE NATIONALE

ARTICLES DE JOURNAUX ÉCRITS PAR L'ANCIEN
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES CHEFS
D'ÉTAT-MAJOR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la défense. A-t-il lu les articles publiés dans le dernier numéro du *Journal* d'Ottawa sous la plume du général Charles Foulkes, président retraité du Conseil des chefs d'état-major, et qui—je crois, en 1962—ambitionnait de devenir candidat libéral? Cette question a-t-elle été signalée au ministre? L'article en question porte de très graves accusations. En fait, il déclare que la situation est...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition ne peut pas citer l'article en question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'essaie d'identifier l'article pour aider le ministre à donner une réponse. Vu que le général Foulkes, partisan du gouvernement, a qualifié la situation de grave—en fait, il a demandé au ministre «Que faites-vous avec les forces armées?»—le ministre songera-t-il à convoquer le comité de la défense pour qu'on puisse vérifier pourquoi les conseils de ceux qui se sont sacrifiés pour notre nation sont méprisés d'une manière qui, selon le général Foulkes, ne s'est jamais vue depuis Hitler.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai accepté, entre autres conseils, celui du général Foulkes qui, dans un article paru il y a longtemps de cela dans le *Star* de Toronto, recommandait l'unification des forces armées et l'emploi d'un seul uniforme. Je n'ai pas encore vu ces derniers articles, mais je les lirai avec intérêt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLÉGATIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION
CANADIENNE À L'EXÉCUTION DE
PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Vendredi, le chef de l'opposition a posé une question au sujet d'un article paru dans le journal ouest-allemand *Der Spiegel* et renfermant deux allégations d'une importance particulière pour le Canada.

Suivant la première, les Alliés avaient complètement aboli tous les tribunaux militaires des forces allemandes, de sorte que les officiers qui avaient prétendu jouer le rôle

[L'hon. M. Pickersgill.]

d'une cour martiale allemande l'avaient fait sans aucun mandat. Les Allemands intéressés n'étaient pas des prisonniers de guerre, mais des troupes désarmées qui devaient être licenciées au moment de leur reddition.

Les ordres de reddition souscrits le 5 mai 1945 tenaient le commandant allemand responsable de la discipline de ses troupes. En l'occurrence, il ne semble pas qu'on ait imposé aux Allemands aucune restriction quant à l'exécution de leurs procédures juridiques ordinaires. Les restrictions quant aux procédures disciplinaires des Allemands figuraient dans la loi militaire n° 153 qu'on disait en vigueur à compter de la date même de sa promulgation. Le Quartier général de la 1^{re} Armée canadienne ne les a reçues que dans l'après-midi du 14 mai. Les exécutions ont eu lieu avant que cette loi militaire ait été communiquée au Quartier général de la 1^{re} Armée canadienne.

La seconde allégation, et peut-être la plus grave, était que, selon une source de renseignements de *Der Spiegel*, le procès et l'exécution des deux hommes étaient d'instigation canadienne. Cette allégation est tout à fait dénuée de fondement. Les Canadiens, ayant été informés qu'une cour martiale devait se tenir, ont fait connaître leur accord. Toutefois, en apprenant que les deux hommes seraient fusillés s'ils étaient trouvés coupables, ils ont informé l'officier allemand qu'il devait s'en tenir à la cour martiale. Tout de suite après la cour martiale, où la sentence de mort avait été prononcée, un message avait été transmis au quartier général de la première division d'infanterie canadienne, l'informant de la situation et lui demandant des instructions. Moins de trois heures après transmission de ce message par la section canadienne au 30^e corps allemand une réponse du 30^e corps d'armée allemand était reçue selon laquelle le chef d'état-major avait approuvé la sentence et le commandement à Amsterdam en avait été informé. La deuxième brigade d'infanterie canadienne était également informée de la teneur de ce message.

D'après notre enquête, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les deux allégations de *Der Spiegel* sont tout à fait dénuées de fondement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Les Canadiens seront heureux de l'apprendre. J'ai posé ma question, comptant recevoir l'assurance qu'aucune injustice n'avait été commise. Le ministre a mentionné que le chef d'état-major avait approuvé les exécutions. Quel chef d'état-major?

L'hon. M. Hellyer: Le chef d'état-major du 30^e groupe d'armée allemand.